

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-12

INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport présenté par Monsieur le Président de la Commission Habitat, relatif aux dossiers de demandes de subventions déposés par les opérateurs HLM pour les opérations relevant des programmations 2003, 2004 et 2005.

En application de la délibération du 28 mars 2002 réactualisant la politique du Conseil Général en matière de logement social, il appartient en effet à la Commission Habitat, constituée à cet effet, d'établir une liste annuelle d'opérations éligibles dans le cadre des crédits délégués par l'Etat et de soumettre les projets des opérateurs, après instruction, à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes.

La Commission Habitat s'est réunie le 22 mai 2006 et a, au regard des avis techniques émis, dressé la liste des opérations susceptibles d'être éligibles au financement départemental, conformément au tableau ci-après :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Année Prog.</i>	<i>Type</i>	<i>Nbre Logts</i>	<i>Subvention</i>
Réalville	Gandillou	Tarn et Garonne Habitat	2005	AA	1	3 810 €
Réalville	Canans	Tarn et Garonne Habitat	2005	CN	7	26 670 €
Sous Total					8	30 480 €
Montauban	Le Clos Maury	Promologis	2003	CN	18	38 100 €
Montauban	56 rue de la République	Les Chalets	2003	R	3	11 430 €
Sous Total					21	49 530 €
TOTAL					29	80 010 €

AA : Acquisition/Amélioration

CN : Construction neuve

R : réhabilitation

Les autorisations de programmes ayant été retenues au budget primitif 2006, je vous propose d'attribuer aux opérateurs les subventions proposées dans le cadre de la programmation retenue par la Commission Habitat.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant, serait la suivante :

- **Article 204 174 sous fonction 72 :**

Autorisation de programme	140 000 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente Commission	30 480 €
Reliquat	109 520 €

- **Article 204 224 sous fonction 72 :**

Autorisation de programme	49 530€
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente Commission	49 530 €
Reliquat	0 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-12

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE
LOGEMENT SOCIAL
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2002 relative à la politique du Conseil Général en matière de logement social,

Vu la répartition des opérations éligibles au financement départemental proposée par la Commission habitat réunie le 22 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions suivantes proposées au titre de la programmation retenue par la Commission Habitat :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Opérateur</i>	<i>Année Prog.</i>	<i>Type</i>	<i>Nbre Logts</i>	<i>Subvention</i>
Réalville	Gandillou	Tarn et Garonne Habitat	2005	AA	1	3 810 €
Réalville	Canans	Tarn et Garonne Habitat	2005	CN	7	26 670 €
Sous Total					8	30 480 €
Montauban	Le Clos Maury	Promologis	2003	CN	18	38 100 €
Montauban	56 rue de la République	Les Chalets	2003	R	3	11 430 €
Sous Total					21	49 530 €
TOTAL					29	80 010 €

AA : Acquisition/Amélioration

CN : Construction neuve

R : réhabilitation

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204174, sous-fonction 72 pour un montant de 30 480 € et à l'article 204224, sous-fonction 72 pour un montant de 49 530 € du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de M. José Gonzalez, Président de Tarn-et-Garonne Habitat, Vice-Président du Conseil Général.

Le Président,